



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné que la demande de dérogation mineure qui est décrite ci-dessous sera prise en considération par le Conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 15 novembre 2021 à 19h30. Les conditions actuelles liées au palier d'alerte de Covid-19 pour la région de la Montérégie nous permettent de tenir la séance du Conseil en personne, mais un nombre réduit de personnes pourront être admises dans la salle du 275, rue Nelson.

500, route Goddu (lot 3 407 861)

La demande de dérogation mineure vise à permettre la délivrance annuelle d'un permis de chenil malgré que le chenil concerné soit situé à une distance de 135,1 mètres de l'habitation voisine la plus près. L'article 251 du règlement de zonage 2011-R-195 prescrit une distance minimale de 150 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande soit en personne lors de la séance régulière le 5 novembre prochain au 275, rue Nelson à 19 h 30 ou en transmettant ses commentaires par écrit à la Municipalité, au plus tard le 15 novembre 2021 à 12 h à l'adresse électronique suivante : urbanisme@msdsr.com. Comme le nombre de personnes admises est réduit pour respecter les mesures sanitaires et que celles qui seront admises le seront sous le principe du premier arrivé, nous vous invitons à privilégier le mode écrit afin de vous assurer que vos commentaires soient reçus.

DONNÉ à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 14^{ème} jour d'octobre de l'an deux mille vingt et un (2021).

Jonathan Lessard, ing
Directeur général et secrétaire-trésorier